



## MODALITÉS DE PARTICIPATION

### 53<sup>es</sup> Fêtes de la Saint-Martin

### Tourinnes-la-Grosse, du 4 au 25 novembre 2018

---

#### PRÉAMBULE

---

Les Fêtes de la Saint-Martin sont organisées par *Les Amis de Tourinnes ASBL*, dont le siège est situé rue Delahaye 5 à 1320 Tourinnes-la-Grosse.

L'ASBL a pour objet de promouvoir le rayonnement culturel et artistique des Fêtes de la Saint-Martin (art. 3 des statuts). Peuvent exposer dans le cadre du parcours d'artistes : les artistes de l'entité exposant chez eux et tous les artistes, d'où qu'ils soient, mais qui disposent d'un lieu d'exposition ouvert par un habitant de l'entité.

L'entité est constituée des villages de Beauvechain, Hamme-Mille, La Bruyère, Nodebais, Tourinnes-la-Grosse et Néthen, soit la zone couverte par le Centre Culturel de la Vallée de la Néthen.

Les artistes exposants bénéficient de la promotion de leur travail dans le catalogue des expositions édité chaque année par *les Amis de Tourinnes* à l'occasion des Fêtes de la Saint-Martin et sur leur site internet. Le parcours d'artistes sera mentionné en bonne place dans tous les autres supports de communication, sans pour autant que le travail de chaque artiste n'y soit expressément nommé.

Pour contribuer à la couverture des frais importants d'organisation, de publication, de prestations, de production, de droits d'auteur, de promotion, de fléchage, etc., *les Amis de Tourinnes ASBL* demandent une participation financière aux artistes exposants.

---

#### MODALITÉS DE PARTICIPATION POUR LES PROPRIÉTAIRES

---

Nous contactons systématiquement tous les propriétaires de lieux potentiels d'exposition au début du mois de mai. Un propriétaire ou responsable de lieu qui désire s'ajouter à notre liste peut nous communiquer ses coordonnées à tout moment de l'année, pourvu que ce lieu soit dans un des 6 villages cités plus haut.

##### ***En recherche d'artiste ?***

Un propriétaire ou responsable d'un lieu d'exposition qui désire le mettre à disposition d'un ou plusieurs artistes pour l'année en cours doit nous prévenir de son souhait avant la fin juin. S'il est à la recherche d'artistes, nous pourrions lui proposer de consulter début juin les dossiers de candidature que nous aurons fait parvenir les artistes en recherche de lieu.

---

## MODALITÉS DE PARTICIPATION POUR LES ARTISTES

---

### **Conditions...**

Pour s'inscrire, un artiste devra :

- **disposer d'un lieu d'exposition dans l'entité et de l'accord du propriétaire du lieu.**
- **s'engager à être présent aux jours et heures d'ouverture des Fêtes**, à savoir les samedis et les dimanches de 13h à 18h. En cas de force majeure, l'artiste s'engage à trouver quelqu'un pour le remplacer de façon à ce que son exposition soit toujours accessible aux jours et heures d'ouverture des Fêtes. Les rencontres entre le public et l'artiste, la convivialité et la richesse des échanges qui en résultent sont une des caractéristiques majeures des Fêtes de la Saint-Martin. Les organisateurs accordent énormément d'importance à ces rencontres.
- **être inscrit à temps auprès de nous par le propriétaire de son lieu d'exposition**
- **confirmer sa participation** au plus tard le 31 juillet
- **fournir les texte et photo** à publier pour le 17 août au plus tard, au moyen du formulaire en ligne auquel il lui sera donné accès dès son inscription par le propriétaire de son lieu. Les modifications de texte et/ou photo ne seront plus possibles après cette date.
- **payer le droit d'inscription pour le 31 août au plus tard.**  
Le montant du droit d'inscription est de :
  - 50€ par artiste domicilié dans les villages suivants : Tourinnes-la-Grosse, Beauvechain, Nodebais, La Bruyère, Hamme-Mille, l'Écluse et Nethen.
  - 100€ par artiste domicilié en dehors de ces villages
  - 300€ par exposition effectuée par un collectif d'artistes (cas spécifique obligatoirement soumis à l'accord préalable des *Amis de Tourinnes ASBL*). Ce dernier montant est forfaitaire, quel que soit le lieu de résidence des artistes

### **Participation financière...**

Les droits d'inscription seront versés par les artistes sur le *compte bancaire des Amis de Tourinnes ASBL BE12 2710 0713 5592* (BIC : **GEBABEBB**), uniquement après avoir reçu l'invitation à payer. La communication bancaire mentionnera obligatoirement l'information structurée communiquée dans ce document qui est destiné à leur comptabilité.

Les inscriptions ne seront considérées comme définitives qu'après réception des droits de participation par l'ASBL.

En cas de non-paiement des droits d'inscription à l'échéance du 31 août, *les Amis de Tourinnes* se réservent le droit de ne pas accepter la participation de l'artiste aux Fêtes de la Saint-Martin. Il est conseillé à chacun de bien anticiper les délais et indisponibilités que génèrent immanquablement les vacances d'été.

Sauf accord explicite des *Amis de Tourinnes ASBL*, les artistes inscrits s'engagent à ne pas exposer les œuvres d'un autre artiste qui ne serait pas inscrit et/ou qui n'aurait pas acquitté son droit de participation. Les collectifs d'artistes ne peuvent plus modifier leur composition au-delà du 31 juillet.

### **En contrepartie...**

Chaque artiste disposera de

- une demi-page\* dans le catalogue des Fêtes de la Saint-Martin, avec son texte de présentation et une photo représentative de son travail, (*Exposition de collectif : 2 pages par lieu d'exposition de minimum 4 artistes*),
- une page\* sur le site internet *www.tourinnes.be* dans la rubrique *Parcours OFF*,
- la fourniture d'un document en format PDF lui permettant de faciliter sa propre promotion par mail ou sur le net,
- jusqu'à 75 dépliants promotionnels pour autant qu'il en confirme la demande lors de sa confirmation de participation et qu'il s'engage à venir en prendre possession (ces dépliants ne seront pas envoyés par la poste),
- un catalogue par artiste exposant (5 catalogues maximum par exposition de collectif),
- un fléchage ad hoc, une numérotation par lieu d'exposition, sur le site et dans le catalogue,
- tous les efforts de communication, de promotion et de relations publiques des Fêtes de la Saint-Martin

### **Assurances...**

L'accrochage, le transport aller/retour et l'assurance des œuvres exposées dans le cadre du parcours d'artistes ne sont pas pris en charge par *les Amis de Tourinnes ASBL* et ne sont sans doute pas couverts par une police d'assurance en responsabilité civile standard.

*Les Amis de Tourinnes ASBL* n'interviennent pas au niveau de l'organisation de chacune des expositions individuelles.

### **En recherche de lieu d'exposition...**

Les artistes en recherche de lieu d'exposition peuvent nous faire parvenir par la poste, **au plus tard pour 31 mai**, un dossier-papier (texte et photos) décrivant leur démarche et leur art. Il ne sera pas tenu compte des candidatures par mail ou par communication d'un site internet. Ces dossiers pourront être consultés par les propriétaires de lieux d'exposition qui seraient en recherche d'artiste et qui pourront alors librement décider de contacter le ou les artistes qui les auront séduits.

Il est cependant à noter que les propriétaires en recherche d'artistes sont relativement peu nombreux. Ces dossiers sont à envoyer à *Didier Cloos, Président des Amis de Tourinnes, rue de Beauvechain 16 à 1320 Tourinnes-la-Grosse*.

### **Choix du lieu...**

Chaque artiste est invité à bien choisir son emplacement, à bien mesurer le risque de moindre fréquentation qu'il prend en exposant seul plutôt qu'en présence ou à proximité d'autres artistes et à bien se mettre d'accord avec le propriétaire de son lieu quant aux responsabilités de chacun en termes d'éclairage des œuvres, de chauffage du lieu, de nettoyage et dégagement préalable de celui-ci, de possibilités d'accrochage, de mise à disposition ou non de supports d'expositions, de mise en évidence du lieu lui-même au niveau de l'espace public (mise en valeur de l'accès, éclairage extérieur, panneaux, espace de parking...).

La confirmation de l'inscription et le paiement des droits de participation entraînent automatiquement l'adhésion et l'acceptation par chaque artiste des modalités de participation précisées ci-devant. Un texte, en français ou bilingue (français et une autre langue), et une photo de présentation de son travail à fournir par chaque artiste selon les modalités et dans les délais prévus par l'ASBL.

L'ASBL se réserve le droit de suggérer des modifications dans le cas où les textes contiendraient des erreurs, et de modifier, supprimer ou de ne pas publier les textes ou photos qui seraient remis hors délais ou seraient contraires à l'esprit de tolérance et d'ouverture des Fêtes de la Saint-Martin.

---

## FORMULAIRES EN LIGNE ET DÉLAIS

---

Le remplissage des formulaires via internet est rendu nécessaire par un souci d'efficacité, afin de partager des informations entre plusieurs intervenants (graphiste, webmaster...), minimiser les risques d'erreurs, faciliter les corrections, assurer la cohérence entre les divers canaux de communication, etc.

Cela n'empêche ni ne menace bien sûr la convivialité des échanges entre tous. Les organisateurs sont bien entendu à la disposition de ceux qui ne peuvent pas ou éprouvent des difficultés, techniques ou autres, à remplir les formulaires en ligne.

Le respect impératif des délais est indispensable pour permettre la production des divers outils de communication en temps et en heure, afin d'assurer la promotion des Fêtes dans l'intérêt de chacun.

Les *Amis de Tourinnes* vous souhaitent d'ores et déjà d'excellentes Fêtes de la Saint-Martin et plein succès pour votre exposition !

Pour les Amis de Tourinnes ASBL,

**Brigitte Debailleux**

Coordinatrice  
du parcours d'artistes  
[parcours@tourinnes.be](mailto:parcours@tourinnes.be)  
0476 20 09 56  
010 84 33 85

**Vincent Kersten**

Gestion informatique  
du parcours d'artistes  
[vk@tourinnes.be](mailto:vk@tourinnes.be)  
0477 700 556  
010 86 14 00

**Didier Cloos**

Président  
des Amis de Tourinnes  
[communication@tourinnes.be](mailto:communication@tourinnes.be)  
010 86 82 55 (office)